



CHARPENTIER (H/F)

Type de contrat : CDD, CDI

Lieu d'emploi : 33 Avenue Jean Monnet 13410 Lambesc,
dept Bouches-du-Rhône, Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Créée en 1986, LA COMPAGNIE DES FORESTIERS est une entreprise de travaux spécialisée dans la gestion du patrimoine arboré, de la forêt, de l'eau, des milieux aquatiques et naturels (entretien, aménagement, restauration), dans la prévention des risques naturels (feux de forêt, inondations et crues, tempêtes, sécheresse et canicules), et la restauration des sites dégradés, dans la préservation de la biodiversité (mesures d'accompagnement, gestion des espèces envahissantes), et dans la promotion de ces enjeux environnementaux par la création de sentiers pédagogiques, d'observatoires, de cheminements, pour protéger, découvrir et comprendre la nature qui nous entoure.

PRESENTATION DES MISSIONS

Vous serez amené(e) à réaliser des travaux de construction d'ouvrages en bois tels que platelages, observatoires, pontons, etc., dans différents contextes tels que cours d'eau, zones humides, forêts, littoral méditerranéen, montagnes et jardins, en respectant strictement les consignes de sécurité.

En tant que membre de l'équipe, voici vos principales responsabilités :

- Travailler en étroite collaboration avec le chef d'équipe.
- Réaliser des ouvrages en bois, de la fondation à l'habillage de la structure.
- Faire preuve de force de proposition pour résoudre des problématiques techniques.
- Posséder de solides compétences techniques en finition.
- Être responsable d'un kit de matériel électroportatif individuel.

CONTACT DU RECRUTEUR :

recrutement@lacompaniedesforestiers.com

COMPETENCES REQUISES

- Contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat à durée indéterminée (CDI).
- Permis B requis.
- Rémunération basée sur le profil et l'expérience du candidat.
- Le poste est basé à Lambesc (13).
- Possibilité d'évolution rapide vers un poste de chef d'équipe en fonction des résultats.

CONDITIONS D'EMPLOI

- Participation financière au trajet domicile/travail.
- Primes de repas et de déplacement conformes à la convention collective du paysage.
- Accord d'intéressement.
- Épargne salariale.
- Formations professionnelles régulières.